



## Fiche 11 : Situations sociales exceptionnelles

|   |  |
|---|--|
| <br><b>Principes</b>             | <p>Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle <b>entraîne des contraintes majeures ou absolues qui exigent une affectation spécifique</b> peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les <b>formations sous statut scolaire dans les lycées publics</b>.</p> <p>Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira <b>le jeudi 01 juin 2023</b> pour examiner ces situations.</p>   |
| <b>Modalités</b>  | <p>Les éléments nécessaires du dossier pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <u>Annexe 3 « Fiche de vœux commission situations sociales exceptionnelles Lycée »</u></li> <li>▪ Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine</li> </ul>  |
| <b>Qui fait quoi ?</b><br><br> | <p><b>L'établissement d'origine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévoit impérativement quatre vœux au minimum</b> (si la situation sociale le permet)</li> <li>▪ Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève</li> <li>▪ Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement</li> <li>▪ Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur <u>l'annexe 3 « Fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles »</u></li> <li>▪ Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement <b>entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023</b></li> <li>▪ S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET »</li> </ul> <p><b>L'assistante sociale de l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renseigne <u>l'annexe 3 « Fiche de vœux commission situations sociales exceptionnelles Lycée »</u> en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative.</li> <li>▪ Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s)</li> </ul> <p><b>La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmet aux établissements d'origine et à la DRAIO les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » <b>au plus tard le jeudi 08 juin 2023</b></li> </ul> <p><b>La DRAIO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attribue une priorité dans AFFELNET <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation</li> <li>◦ Uniquement pour les vœux validés en commission</li> <li>◦ Sur les vœux présents dans AFFELNET</li> <li>◦ Sous réserve de places vacantes dans le cadre d'une passerelle ou d'un redoublement</li> </ul> </li> <li>▪ Contrôle et/ou saisit les avis origine et/ou accueil émis dans le cadre d'une procédure passerelle</li> </ul> <p><u>Point de vigilance</u> : pour les vœux formulés dans le cadre d'une procédure passerelle, les avis des établissements d'origine et/ou d'accueil conditionnent l'affectation.</p> |
| <b>Calendrier</b>   | <p><b>Entre le lundi 06 février et le mercredi 10 mai 2023</b> : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des fiches de vœux pour la commission d'affectation « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p><b>Jeudi 01 juin 2023</b> : commission « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p><b>Jeudi 08 juin 2023 au plus tard</b> : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » à la DRAIO et aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves</p>  |